



FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Projet



Note d'orientation **2020**

Fonds pour le Développement de la Vie Associative

FDVA 2

« Financement global de l'activité
Développement de nouveaux services à la population »

Département de l'Hérault

DATE LIMITE DE DEPOT du DOSSIER COMPLET :

1^{er} mars 2020 inclus

Exclusivement par le télé-service « Le Compte Asso » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Les dossiers hors délais, incomplets
ou non conformes ne seront pas retenus.**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale Occitanie
Rue Serge Lifar
34 000 Montpellier

Réglementation

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs, accompagner leurs projets à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.

Cette politique s'appuie sur le *Fonds pour le Développement de la Vie Associative* (FDVA), anciennement CDVA, créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, abrogé par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, à l'exception de son article 5.

Le FDVA a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en attribuant aux associations un soutien financier sous forme de subventions destinées :

- **au financement global de l'activité d'une association**
- **ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.**

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCS et DDCS-PP) de la région Occitanie.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC) et avis des collèges départementaux.

Critères généraux d'éligibilité

Pour être éligible, **l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :**

- être régulièrement déclarée
- avoir un objet d'intérêt général
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion financière transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir produit les bilans qualitatif et financier des actions 2019 si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA en 2019
- avoir son siège social ou son établissement secondaire dans la région Occitanie (SIRET et compte bancaire domicilié en Occitanie)
- ne pas proposer d'actions à visée communautaire ou sectaire

associations éligibles	associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Occitanie ▪ associations de tout secteur, sans condition d'agrément ▪ associations organisant des actions d'intérêt général 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les associations qui seraient identifiées comme culturelles, para-administratives* ou recevant des financements de partis politiques ▪ les associations spécifiques qui défendent un secteur professionnel et essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (ex : groupement d'employeurs..).

*Une association est considérée comme para-administrative lorsque les fonds publics atteignent ou dépassent 75% du total des ressources de l'association ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne. La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants et dont les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Demandes éligibles

Deux types de demandes (ou sous-dispositifs) éligibles :

- **Financement global de l'activité d'une association** (charges courantes de l'association). Les priorités de financement sont précisées dans la rubrique suivante.
- **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.**



Pour être éligible à ce type de financement, deux critères seront pris en compte :

- Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association

ET

- Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits ; il devra être au service de la population : la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Ces subventions ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Demandes prioritairement éligibles

1) Priorités nationales communes aux 2 types de demandes :

Seront priorisés :

- les associations et projets qui concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- les associations et projets qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ;
- les associations et projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- les associations et projets innovants et structurants avec un impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance ;
- les projets décrits de façon exhaustive. Les demandes devront être étayées et justifier le besoin particulier d'un financement.

2) Priorités régionales communes aux 2 types de demandes :

- Seront **priorisées** :
 - les associations impliquées dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale)
 - les associations pas ou faiblement employeuses (de 0 à 2 Equivalents Temps Plein).
- **Une seule demande** de financement pourra être déposée par structure (SIRET unique) : une demande relative au fonctionnement **ou** une demande relative à un nouveau projet.
- Dans l'hypothèse d'un grand nombre de dossiers réceptionnés, les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2019 sur le FDVA 2 ne seront pas prioritaires.

3) Priorités régionales concernant le « financement global de l'activité d'une association » :

- Une attention particulière sera portée aux associations jouant un rôle d'appui à la vie associative (exemples : les Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB), les « Points d'Appui à la Vie Associative » (PAVA), les Maisons Des Associations, ainsi que les têtes de réseau ...).
- Seront priorisées les associations ayant un budget global (N-1) inférieur ou égal à 150 000€.
- Seront priorisées les associations ayant au minimum 1 an d'ancienneté.

4) Priorités régionales concernant les « nouveaux projets » :

Seront priorisés les projets qui répondront de manière claire et argumentée aux deux conditions d'éligibilité, à savoir, pour rappel de la page 3 :

■ Il doit s'agir d'un nouveau projet porté par l'association ; un projet non encore développé par l'association

ET ■ Ce nouveau projet devra apporter des services qui répondent et couvrent les besoins de la population du territoire ciblé, mal ou peu satisfaits : la population ne pourra se restreindre aux seuls adhérents/licenciés.

Pour ce faire, le contenu de la rubrique « description de l'action » devra faire clairement apparaître les réponses aux questions suivantes :

- A) Ce projet a-t-il déjà été porté/développé par l'association ?
- B) En quoi ce projet apporte t-il de nouveaux services à la population ?
- C) Comment ce besoin de service a-t-il été identifié ?
- C) Quelle population est concernée ? Quel territoire est concerné ?

5) Priorités départementales (lien page 10 de la présente note d'orientation régionale)

1	PRIORITES DEPARTEMENTALES	2
<p>Des structures ou projets visant L'ACCOMPAGNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT, la PÉRENNISATION ou la STRUCTURATION du tissu associatif local et du bénévolat...</p> <p>Plafond : 10 % enveloppe</p>	<p>Des structures ou projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Œuvrant dans des SECTEURS THEMATIQUES jugés prioritaires sur leur territoire (environnement, loisirs, activité physiques et sportives, numérique, arts et culture,...) <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none">• portant LES VALEURS DE RENCONTRES DES PUBLICS, D'INCLUSION et D'OUVERTURE A L'AUTRE... en appréciant :<ul style="list-style-type: none">- La capacité à soutenir les territoires les plus éloignés de l'offre de service,- Le travail de sensibilisation à l'accueil des différences et la prévention des stéréotypes,- La capacité à provoquer et accompagner les rencontres et les dynamiques interculturelles (incluant des mixités des publics, en genre, âge, situation, porteurs de handicap, lieux de vie, etc...)- Le degré de coopération inter structures et de mutualisation des moyens <p>NON PRIORITAIRES:</p> <ul style="list-style-type: none">-Clubs et comités sportifs affiliés aux fédérations disposant d'un Plan sportif fédéral sauf si publics spécifiques (porteurs de handicap, publics empêchés,...) ou action innovante à dimension sociale-Structures à plus de 2 ETP	

Remarques :

Les structures voulant demander une subvention au titre de la priorité départementale numéro 1 (rôle d'accompagnement, de développement, de pérennisation ou de structuration du tissu associatif local et du bénévolat) devront le faire **sous forme d'une demande de projet** (et non au titre du fonctionnement général), afin de faire état du contexte, des objectifs visés, des modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Afin d'apprécier l'action auprès des structures associatives accompagnées, ces projets feront l'objet d'un examen spécifique portant sur :

- La capacité à provoquer des échanges de pratiques, des rencontres inter associatives,
- Les modalités d'accompagnement à l'écriture / à la formalisation de projets,
- Les modalités d'accès au service d'accompagnement (gratuité, fréquence, horaires,.. ;)
- La capacité à aller vers les structures associatives locales (permanences, rencontres physiques),
- Les modalités d'accompagnement dans les recherches de financements et de moyens,
- Le travail sur l'ouverture des associations sur l'extérieur (visibilité, capacité à toucher de nouveaux bénévoles),
- Le travail sur la valorisation du bénévolat (accompagnement vers la formation, vers le compte engagement citoyen),
- Le travail d'inclusion et de démocratie en interne (modalité d'accompagnement des bénévoles à se mobiliser dans des instances de décisions : CA, Bureau,...).

Demandes non éligibles

- Les actions de formation.
- Les études (qui sont soutenues au niveau national).
- Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Déroulement des actions

Les actions doivent être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Si le calendrier prévu ne peut être respecté, un report peut être autorisé **dès lors qu'il est demandé par écrit avant le 30 novembre 2020.**

Modalités financières

En cas d'attribution, le montant de la subvention sera au minimum de 1 500 €. Ce montant pourra être ramené à 1 000 € pour les associations ayant leur siège dans les zones « fragilisées » (quartiers prioritaires politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Des sources de financement complémentaires devront provenir d'autres ministères, de collectivités territoriales, d'autres organismes financeurs potentiels (organismes privés), de l'association elle-même. Le total des aides publiques (FDVA compris) ne pourra excéder 80 % du coût total de la demande de subvention. La part financée par l'association, soit au minimum 20 % du coût total de l'action, peut comprendre la valorisation des temps de bénévolat.

Dans le cas où le total des fonds publics, FDVA compris, excède 80 % du coût global de l'action, le montant de l'aide du FDVA sera automatiquement écarté.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes, mais privés, dons de particuliers (y compris en nature) et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Le budget prévisionnel de chaque action doit **impérativement être équilibré**.

Tous dossiers qui ne respecteraient pas ces modalités seront rejetés.

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées.

Dépôt des demandes

Après de la DDCS de l'Hérault (cf. priorités départementales page 10) :

- lorsque les actions projetées se déroulent sur **1 seul département**
- **à la DDCS-PP dont le siège social** de l'association ou de l'établissement secondaire (SIRET local) **dépend, même si le projet d'action concerne un autre département que celui du siège social.**

Après de la DRJSCS :

- lorsque les actions projetées se déroulent sur **au moins 2 départements ou plus**
- les associations et établissements secondaires à vocation régionale et dont le siège social se situe en Occitanie

Constitution et transmission de la demande de subvention

Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : 1^{er} mars 2020 inclus



Eviter d'attendre les derniers jours pour créer votre compte et valider votre télé-déclaration. La concentration des dépôts des demandes lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne, voire de la rendre hors délais ou impossible à finaliser.



LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS NE SERONT PAS FINANCES.



Les adresses ...@yahoo.fr risquent de ne pas être prises en compte lors de l'utilisation de « LeComteAsso ».

Les pièces obligatoires à joindre à votre dossier :

- un **RIB** au nom de l'association, **STRICTEMENT CONFORME AUX DONNEES SIRET :**



Nous attirons votre attention sur **l'obligation de conformité, pour éviter tout risque de retard ou de rejet de l'attribution de subvention**. La base de référence pour les données du RIB est celle du SIRET. **Avant de valider votre dossier, vérifiez la conformité des données de votre RIB à l'adresse suivante :**

<http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Exemple de rejet constaté :

Intitulé du RIB : Comit départemental des sports de mer du 34

Intitulé SIRET : Comité départemental des sports de mer du 3

Le RIB transmis sera rejeté car 2 incohérences avec le SIRET (« é » de comité manquant et « 4 » rajouté sur le RIB)

Aucune dérogation ne sera admise sur l'intitulé du RIB.

La mention de l'adresse sur le RIB est facultative. Si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être à l'identique de celle du SIRET.

Exception : pour des commodités de gestion, il est admis que l'adresse soit différente de celle du SIRET mais elle devra être justifiée par une attestation du Président.

- les **statuts** régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la **liste des personnes chargées de l'administration** (si RNA non renseigné)
- les **comptes approuvés du dernier exercice clos** (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le **rapport d'activité** le plus récent approuvé
- le **pouvoir** donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2019 : le **compte-rendu financier** « Cerfa 15059*02 » (**annexes 4 et 5**)..

**Tous les documents utiles pour votre demande
sont téléchargeables sur le site de la DRJSCS Occitanie :**

<http://occitanie.drjscs.gouv.fr>

PRIORITES DEPARTEMENTALES

Priorités du département de l'Ariège
Priorités du département de l'Aude
Priorités du département de l'Aveyron
Priorités du département du Gard
Priorités du département du Gers
Priorités du département de la Haute-Garonne
Priorités du département des Hautes-Pyrénées
Priorités du département de l'Hérault
Priorités du département du Lot
Priorités du département de la Lozère
Priorités du département des Pyrénées-Orientales
Priorités du département du Tarn
Priorités du département du Tarn-et-Garonne

ANNEXES

Annexe 1 : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Asso

Annexe 2 : Fiche pratique Compte de Résultats

Annexe 3 : Notice sur la valorisation des contributions volontaires

Annexe 4 : Cerfa Compte-rendu financier des actions financées en 2019

Annexe 5 : Marche à suivre pour les associations soutenues au titre du FDVA 2 en 2019

LES ETAPES DE LA TELE-PROCEDURE : Le Compte Asso

- 1- **Se connecter** à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- 2- Visionner les **tutoriels** (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>)+ **annexe 1** : Guide pratique d'utilisation de Le Compte Association)
- 3- **Créer un compte personnel (pour les nouveaux porteurs)**.
- 4- **Valider sous 24H** la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés notamment l'adresse mail.
- 5- **Rattacher l'association** via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- 6- **Vérifier et intégrer tous les documents administratifs**. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- 7- Afin d'optimiser la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de **préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande** de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.
- 8- « **Saisir une subvention** » : Saisir la demande de subvention avec le **code action** du répertoire des subventions correspondant au territoire concerné (Département ou Région) :

Si votre action n'a lieu que sur un département, choisir uniquement le « code action » du département concerné (cf page 6):

- 507 DDCSPP Ariège - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 508 DDCSPP Aude - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 509 DDCSPP Aveyron - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 510 DDCS Gard - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 511 DDCS Haute-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 512 DDCSPP Gers - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 513 DDCS Hérault - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 514 DDCSPP Lot - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 515 DDCSPP Lozère - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 516 DDCSPP Hautes-Pyrénées - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 517 DDCS Pyrénées-Orientales - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 518 DDCSPP Tarn - FDVA fonctionnement-nouveau projet
- 519 DDCSPP Tarn-et-Garonne - FDVA fonctionnement-nouveau projet

Si votre action concerne deux ou plusieurs départements, choisir uniquement le « code action » régional (cf. page 6) :

- 500 DRJSCS Occitanie - FDVA fonctionnement-nouveau projet

- 9- **Attester et valider la demande** : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur

En cas de difficulté technique, il vous est possible de contacter le correspondant technique régional Stéphane SENDRA / stephane.sendra@jscs.gouv.fr

Contacts

Les services de la DRJSCS et de DDCS 34 sont à votre écoute pour vous informer et vous accompagner

**Pour un traitement plus rapide
merci de privilégier les demandes par mails**

Les correspondants départementaux

HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
34, Rue Serge Lifar - CS 97378 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Assistante administrative : Stéphanie VADAINÉ,
Référént vie Associative : Matthieu FRIREN
Déléguée Départementale à la Vie Associative : Laurence COLLAS
Contact : ddcs-fdva@herault.gouv.fr / 04 67 41 72 15

Les correspondants régionaux

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie (DRJSCS OCCITANIE),
Pôle Cohésion Sociale - Jeunesse - Site de Montpellier
3 Avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5
Correspondante régionale FDVA : Martine ROUCHE / Secrétariat : Céline FOURCADE
Contact : drjscs-occitanie-fdva-innovant@jscs.gouv.fr

Correspondant technique « **lecompteasso** » : Stéphane SENDRA
Contact : stephane.sendra@jscs.gouv.fr

**Les Centres de Ressource et d'Information des Bénévoles
(CRIB) en Hérault**

Ces structures ont un rôle d'accompagnent des associations :

- **Profession Sports Loisirs Hérault (PSL 34)**
181, avenue du biterrois, 34 080 MONTPELLIER
04 67 67 41 98 – christophe.garnier@psl34.org
- **I PEICC**
182, square de Corte, 34 080 MONTPELLIER
04 67 16 46 02 – i-peicc@orange.fr
- **Mouvement Rural**
1, place Martyrs de la résistance, 34 800 CLERMONT L'HERAULT
04 67 88 78 17 – cedrik.brissac@mouvement-rural.fr